

OFFRE DE REFERENCE 2025 SNCF COMBUSTIBLE

Offre générique relative à l'utilisation des installations et équipements permettant l'approvisionnement en Combustible sans condition d'équipement compatible des engins moteurs

**DESTINÉE AUX ENTREPRISES FERROVIAIRES AUTORISEES A EXPLOITER
DES SERVICES DE TRANSPORT SUR LE RESEAU FERROVIAIRE ET AUX
AUTRES CANDIDATS**

Avertissement :

SNCF Combustible n'est engagée vis-à-vis des Entreprises Ferroviaires et des autres Candidats que sur la base du présent document qui est de sa propre responsabilité.

SOMMAIRE

Glossaire et abréviations utilisées dans le présent document et ses annexes	4
PREAMBULE	6
Introduction.....	6
Objet, publication et validité du document.....	7
Contact pour la commande et la réalisation des prestations régulées.....	7
Contact pour la commande des prestations régulées	7
Contact pour la réalisation des prestations régulées	8
Site internet de la PSEF	8
Objet du site	8
Principe de mise à jour	8
Système d'abonnement aux actualités	9
DETAIL DE L'OFFRE GENERIQUE	9
1. Description des installations de services et des prestations régulées	9
1.1. Les Installations de services	9
1.2. Les prestations régulées.....	10
2. Le processus d'accès aux prestations de l'Offre générique de SNCF Combustible	12
2.1. La contractualisation entre le Candidat et SNCF Combustible	12
2.2. La commande locale, l'information préalable par site, la formation éventuelle et l'analyse des risques	13
2.3. La programmation locale des entrées pour le Combustible	13
2.4. Les situations dérogatoires au processus de commande locale des entrées pour le Combustible.....	15
2.5. Les modalités pratiques d'entrée/sortie du site, la circulation sur le site.....	15
2.6. La gestion des incidents	16
3. Fourniture de Combustible	16
3.1. Prévision semestrielle.....	16
3.2. Prévision en pré opérationnel	17
4. Modalités pratiques de commande de la prestation de fourniture de Combustible	17
4.1. La demande du Candidat.....	17
4.2. Le processus de commande locale de fourniture de Combustible	18
5. Modalités financières	18
5.1. Les modalités de tarification	18
5.2. Les principes de facturation de l'Offre générique	21
5.3. Des exemples types de tarifs	21
ANNEXE A : Contrat applicatif de l'Offre générique	24
ANNEXE B : Liste des sites comportant des installations d'approvisionnement en combustible et caractéristiques techniques des installations	25
ANNEXE C : Tarifs de Pilotage par site pour l'horaire de service 2025	26

Glossaire et abréviations utilisées dans le présent document et ses annexes

- Accès en autonomie : Le Candidat peut accéder directement aux Installations simples d'accès depuis/vers le Réseau Ferroviaire sous réserve de la visite préalable du site et de la connaissance du DLES,
- Accès et service en autonomie : Désigne l'Accès en autonomie aux Installations simples d'accès et de la possibilité pour le Candidat d'effectuer un Service en autonomie,
- Bordereau : Désigne le formulaire pour la fourniture de Combustible par SNCF Combustible qui est commun aux prestations d'accès aux installations de distribution de sable et de fluides et aux passerelles de visite de toiture et doit être rempli lorsque le matériel roulant n'est pas équipé de Puces RFID.
- Candidat : Désigne, aux termes de l'article L2122-11 du Code des transports, une Entreprise Ferroviaire, un regroupement international d'Entreprises Ferroviaires ou toute autre personne ayant des raisons commerciales ou de service public d'acquiescer des capacités de l'infrastructure, telle qu'un opérateur de transport combiné, un port, un chargeur, un transitaire ou une autorité organisatrice de transport ferroviaire,
- Combustible Terme générique qui désigne le Gazole et/ou le B100 lorsque celui-ci est proposé
- Combustible B100 Désigne un combustible qui répond aux spécifications techniques définies par l'arrêté du 29 mars 2018 « relatif aux caractéristiques du carburant dénommé B100 ». Les conditions de son utilisation sont précisées dans le Code des Douanes.
- Document Local d'Exploitation et de Sécurité ou DLES : Désigne le document local établi et géré par l'exploitant du site. Il précise pour chaque site, la consistance et les caractéristiques des installations ferroviaires exploitées par SNCF Voyageurs, les règles et les conditions d'exploitation en sécurité des Installations et les particularités locales. Le terme générique DLES sera utilisé dans tout le document pour désigner le document propre à chaque site, qui peut être également une Consigne Locale d'Exploitation (CLE) ou toute autre dénomination locale,
- Dépôt ou Site : Site où se trouvent les Installations (par exemples : dépôt traction, centre d'entretien, gare, ...),
- Entreprise Ferroviaire ou EF : Désigne, aux termes de l'article préliminaire du décret 2012-70 modifié relatif aux installations de service du réseau ferroviaire, toute entreprise à statut privé ou public et titulaire de la licence mentionnée à l'article L.2122-10 du code des transports, fournissant des prestations de transport de marchandises ou de voyageurs par chemin de fer, la traction devant obligatoirement être assurée par cette entreprise, ainsi que les entreprises assurant uniquement la traction.
- Engin Moteur ou EM : Véhicule ferroviaire disposant de ses propres moyens de traction,
- Exploitant d'Installations de Service (EIS) : Désigne, aux termes de l'article préliminaire du décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012, toute entité publique ou privée chargée d'exploiter une ou plusieurs installations de service qu'elle en soit ou non propriétaire ou de fournir à des entreprises ferroviaires un ou plusieurs des services mentionnés à l'article 2 du décret 2012-70 modifié, quelle que soit son activité principale. Les fonctions d'exploitant d'installation de service peuvent être, pour une même installation de service, exercées par plusieurs entités ou entreprises ;

- Gazole Ferroviaire ou Gazole : Gazole non routier (GNR) ou tout gazole à utiliser pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré qui serait indiqué dans le Code des Douanes en application de la loi de finances, avec sa TICPE associée.
- Inspection Commune Préalable ou ICP : Visite obligatoire dans le cadre du Code du travail (Article R4512-2 et s.) pour identifier les risques éventuels liés à la coactivité sur un site,
- Installations ou Installations de service : Désigne, quel qu'en soit le propriétaire, l'installation mentionnée à l'article 1er i) du Décret n°2012-70 modifié, à savoir, au titre de la présente Offre, les infrastructures de ravitaillement en combustible et la fourniture de Combustible dans ces infrastructures, y compris les terrains, bâtiments et équipements, qui a été spécialement aménagée, en totalité ou en partie, pour permettre la fourniture d'un ou plusieurs des services mentionnés à l'article 2 du Décret précité. Dans la présente Offre, elles désignent l'ensemble des Installations de service listées en annexe B.
- Installation ou équipement non directement accessible depuis/vers le RF : Installation ou équipement nécessitant de pénétrer à l'intérieur d'un centre d'entretien et/ou de réaliser des déplacements complexes (par exemple de type « manœuvre en Z »). Pour accéder à ce type d'installation ou d'équipement, ou en partir, la prise en charge du conducteur du Candidat est obligatoire durant tous les déplacements de son EM sur le site,
- Installation ou équipement simple d'accès depuis/vers le RF : Installation ou équipement situés dans un site hors technicentre et où les déplacements sont simples. L'Accès en autonomie y est possible et la prise en charge du conducteur du Candidat n'est réalisée qu'à sa demande expresse ou en cas d'incident,
- Offre de référence ou Offre : Document établi pour chaque horaire de service et contenant les informations sur l'accès aux installations et équipements permettant l'approvisionnement en combustible selon le système de fourniture manuelle (ci-après l'« Offre générique ») ou sous condition d'équipement compatible des engins ferroviaires (ci-après l'« Offre industrialisée ») ainsi que les informations sur la tarification de leur utilisation,
- Pilotage : Désigne le guidage, réalisé exclusivement par du personnel autorisé de SNCF Voyageurs, du conducteur du Candidat dans la manœuvre de son Engin Moteur depuis l'entrée du Site jusqu'à sa sortie, dès lors que celui-ci se déplace sur l'emprise du Dépôt. Le point de prise en charge pour le Pilotage est l'entrée du Site, telle que précisée dans le DLES du Dépôt.
- Prestation assistée : Le personnel de l'UP assure toutes les prestations du service de base (fourniture de Combustible, pilotage, prestation d'approvisionnement en combustible des matériels roulants, ...),
- Prestation semi-assistée : Sur les Installations ou équipements simples d'accès depuis/vers le RF, le Candidat demande à bénéficier d'un Accès en autonomie et de l'approvisionnement en combustible par le personnel de l'UP,
- PSEF : Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires, entité au sein de SNCF Réseau, interlocutrice des Candidats pour toute demande de services dont ils ont besoin. La PSEF assure l'interface avec les autres Candidats pour l'accès aux installations de services décrites dans l'Offre de Référence au titre du droit d'accès des Candidats.
- Puce RFID : Dispositif à fixer à proximité du bouchon du réservoir d'un EM, qui est identifié par radiofréquence (Radio Frequency Identification Devices) et permet d'associer automatiquement les litres de Combustible délivrés au numéro de l'engin,

- Réseau Ferroviaire ou RF : Le Réseau Ferroviaire est composé du Réseau Ferré National et des lignes ferroviaires ouvertes à la circulation publique qui lui sont reliées, y compris les lignes d'accès aux installations de service ou celles desservant ou pouvant desservir plus d'un client final, conformément à l'article L2122-1 du code des transports,
- Réseau Ferroviaire National ou RFN : La consistance du RFN est fixée par le décret n° 2002-1359 du 13 novembre 2002,
- Responsable local de la station ou RLS : Agent de l'UP représentant SNCF Combustible et interlocuteur du Candidat,
- Service en autonomie : Il s'agit de la possibilité proposée au Candidat de se servir lui-même du Combustible au pistolet de distribution après l'activation de ce dernier par le personnel de l'UP,
- SNCF Combustible : Direction au sein de SNCF Voyageurs en charge de l'exploitation des Installations et équipements permettant l'approvisionnement en combustible présentes dans l'offre de référence de SNCF Voyageurs,
- Station-service : Installation de ravitaillement en combustible accessible à toutes les Entreprises Ferroviaires et Candidats, pour y obtenir la prestation régulée de fourniture de Combustible. Les Stations-service comportent des stockages d'une taille suffisante pour y garantir la fourniture du Combustible commandé dans le respect des règles, ainsi que des compteurs qui permettent de mesurer les quantités distribuées en vue de leur facturation.
- Unité de production ou UP : Représentant local de SNCF Combustible exécutant la prestation de ravitaillement en combustible sur site.

PREAMBULE

Introduction

SNCF Voyageurs est une Société Anonyme (SA) du Groupe Public Unifié (GPU) constitué au 1er janvier 2020 en application de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire (Loi n° 2018-515).

Son siège social est situé 1 rue Camille Moke– 93200 Saint Denis.

SNCF Voyageurs a une double mission :

- Il est opérateur de transport ferroviaire et routier de voyageurs,
- Il est exploitant d'installations de service et notamment des infrastructures de ravitaillement en combustible ; à ce titre, il est fournisseur des prestations d'accès à ces Installations et aux services qui y sont offerts, conformément aux dispositions de la directive 2012/34/UE du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen (Directive 2012/34), du Règlement 2017/2177, du code des transports et du Décret n° 2012-70 modifié par le Décret n° 2021-776 du 16 juin 2021 (Décret 2012-70).

Au sein de SNCF Voyageurs, la direction SNCF Combustible est chargée de l'activité d'exploitant de ces Installations de service et publie une Offre de référence. Elle dispose d'une indépendance organisationnelle et décisionnelle afin d'assurer la totale transparence et le caractère non discriminatoire de l'accès aux infrastructures de ravitaillement en combustible conformément à l'Article L2123-3-7 du code des transports.

Dans la suite du document, « SNCF Voyageurs » désigne SNCF Voyageurs en tant qu'EIS.

Objet, publication et validité du document

Au sein de l'Offre de référence 2025 SNCF Combustible, l'Offre générique relative à l'utilisation des installations d'approvisionnement en combustible sans condition d'équipement compatible des engins a pour objet de définir la nature et les conditions de fourniture de ces prestations par SNCF Combustible aux Candidats pour le service horaire 2025 en application des dispositions de la Directive 2012/34/UE, du Règlement 2017/2177, du Code des transports et des décrets n°2003-194 et n°2012-70 en vigueur à la date de publication de l'Offre de référence 2025.

L'Offre est publiée annuellement conformément aux dispositions de l'article L. 2123-3-2 du code des transports en vigueur à sa date de publication.

Elle est accessible en français sur le site internet de la Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires (PSEF) et le document de référence du réseau ferré national, auquel l'installation est reliée, indique l'adresse de ce site.

L'Offre est valable pour **le service horaire 2025 du 15 décembre 2024 au 14 décembre 2025**. Elle pourra être révisée en tant que de besoin, après son entrée en vigueur en cas de modifications législatives, réglementaires ou de décisions de l'Autorité de Régulation des Transports (ci-après « l'ART »).

Le document mis à jour sera disponible auprès de la Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires et sur son site Internet.

L'Offre générique est complétée, sous certaines conditions d'équipement préalable des engins de puces RFID et de fourniture de prévisions de commandes, d'une Offre dite « industrialisée » destinée aux Candidats qui souhaitent y adhérer.

L'ensemble de l'Offre générique et de l'Offre industrialisée constitue l'Offre de référence 2025 de SNCF Voyageurs pour la fourniture de combustible dans ses installations.

Contact pour la commande et la réalisation des prestations régulées

Contact pour la commande des prestations régulées

La Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires (PSEF) est l'interlocuteur des Entreprises Ferroviaires et autres Candidats pour toutes les prestations décrites dans cette Offre de Référence et ne relevant pas des prérogatives du Guichet Unique SNCF Réseau.

Cette instance est principalement chargée :

- d'enregistrer les demandes, commandes des Candidats,
- de préparer, de conclure les contrats,
- d'en assurer le suivi,
- ...

Les Candidats doivent prendre contact par écrit (lettre ou courriel) auprès de la PSEF pour toute demande de renseignement concernant lesdites prestations, ainsi que pour toute commande de prestations. Aucune demande effectuée directement auprès d'un autre interlocuteur ne sera prise en compte.

Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires
Campus Rimbaud
12 rue Jean-Philippe Rameau
CS 80001

93200 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Téléphone : (+ 33) (0) 9 80 98 03 29
Courriel : services.psef@sncf.fr
Site internet : <http://www.psef.sncf-reseau.fr>

En revanche, la PSEF ne se substitue pas aux contacts opérationnels indispensables à la réalisation des prestations ou à l'accès aux installations régulées, notamment pour le processus de commande locale (Cf. point 2.2 de l'Offre).

Contact pour la réalisation des prestations régulées

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Offre, SNCF Combustible ou ses représentants nationaux et locaux qui assurent la réalisation des prestations régulées, doivent disposer de différents interlocuteurs. A ce titre, SNCF Combustible ou ses représentants et les Candidats échangent la liste de leurs interlocuteurs respectifs (responsable local, coordinateur des opérations, ...).

Les interlocuteurs désignés doivent pouvoir être joints pendant toute la durée de la relation contractuelle et être capables de travailler en langue française (par écrit et oralement).

Le Candidat doit aviser SNCF Combustible ou ses représentants et réciproquement en cas de changement d'interlocuteur, conformément aux conditions définies au contrat passé entre lui et SNCF Voyageurs pour la prestation concernée.

Il convient de préciser que les contacts opérationnels fournis dans le cadre du contrat par le Candidat doivent également être joignables par les représentants locaux de SNCF Combustible de façon continue. Si tel n'était pas le cas, il convient de le signaler à la PSEF, afin qu'elle puisse fournir les contacts concernés dans les plus brefs délais.

Site internet de la PSEF

Objet du site

Le site internet de la PSEF (<http://www.psef.sncf-reseau.fr>), également accessible par l'intermédiaire du site SNCF (<http://www.sncf.com/> - rubrique « Réseau & expertises », sous-rubrique « Réseau ferroviaire » Item « Services aux entreprises »), s'adresse aux entreprises ferroviaires et candidats utilisant ou prévoyant d'utiliser le Réseau Ferroviaire et qui souhaitent demander à SNCF Combustible une prestation réalisée sur les installations de service qu'elle exploite et qui sont reliées à ce Réseau Ferroviaire.

Il comprend toute la documentation utile par horaire de service.

Principe de mise à jour

Ce document est publié une fois par an.

La description des caractéristiques techniques des installations publiées dans les conditions indiquées au point 1.1 de l'Offre peut faire l'objet de mises à jour en cours de service, en tant que de besoin, pour tout complément ou correction éventuelle.

Les Candidats ayant déjà présenté une demande d'accès ou de fourniture d'un ou de plusieurs services dans une Installation concernée par la mise à jour, seront informés par la PSEF en temps utile de tout changement significatif dans la description de celle-ci.

En revanche, les informations de type conjoncturel (exemple : travaux générant une indisponibilité temporaire d'une installation) ne conduisent pas à une modification de l'Offre de Référence mais font l'objet d'une information dans les actualités du site de la PSEF (cf. ci-dessous).

Système d'abonnement aux actualités

Pour information, le site internet de la PSEF permet de s'abonner aux actualités en s'inscrivant sur le site en bas du menu à gauche dans l'encart « Inscription Alert'infos » en saisissant son adresse courriel. Ainsi, toute mise à jour d'actualités sur le site générera un courriel d'information constitué d'un extrait de l'actualité.

DETAIL DE L'OFFRE GNERIQUE

Cette Offre définit la nature et les conditions générales de réalisation des prestations régulées concernant l'utilisation des installations et équipements permettant l'approvisionnement en combustible exploités par SNCF Combustible.

1. Description des installations de services et des prestations régulées

1.1. Les Installations de services

Les installations concernées par la présente Offre sont les installations d'approvisionnement en combustible exploitées par SNCF Combustible.

Les installations sont listées dans l'annexe B. Une évolution à la marge de cette liste est possible entre la publication de ce document et son entrée en vigueur.

Les caractéristiques techniques détaillées de ces installations sont également disponibles dans l'annexe B. L'annexe B distingue également les installations simples d'accès depuis/vers le RF où le Pilotage n'est normalement pas réalisé (sauf demande expresse du conducteur ou incident), et les installations non directement accessibles depuis/vers le RF où le Pilotage est obligatoire.

L'annexe B renvoie au site de la PSEF (<http://www.psef.sncf-reseau.fr>).

Les Candidats sont invités à consulter la liste à jour et détaillée des Installations et de leurs caractéristiques sur le site de la PSEF.

SNCF Voyageurs met également à disposition des Candidats une base de données reprenant la description détaillée des Installations de service et permettant de faire des recherches par localisation géographique ou par type d'installation. L'accès à la base nécessite une habilitation : le Candidat intéressé est invité à transmettre sa demande d'habilitation à la PSEF (Nom, Prénom, adresse mail, société).

En cas d'incompatibilité du matériel roulant avec les installations d'une Station-service, le Candidat devra faire une demande particulière à la PSEF qui sera traitée par SNCF Combustible. En pareil cas, il sera indiqué, sous 15 jours, au Candidat :

- si une procédure opérationnelle spécifique est envisageable pour permettre l'accès de son matériel, et devra alors être élaborée par les Parties,
- ou si l'accès du matériel ne sera possible qu'après travaux d'aménagement des installations ferroviaires dont l'étude et le financement devront être instruits.

1.2. Les prestations régulées

SNCF Combustible fournit au titre du service de base des prestations régulées dans les Stations-service qu'elle exploite. Ces prestations comprennent l'accès à ces Installations et aux services qui y sont rendus, conformément au point 2 i) de l'Annexe II de la directive européenne 2012/34 :

« 2. L'accès, y compris l'accès aux voies, est fourni aux installations de service suivantes, lorsqu'elles existent, et aux services offerts dans ces installations :

...

i) les infrastructures de ravitaillement en combustible et la fourniture du combustible dans ces infrastructures, dont les redevances sont indiquées séparément sur les factures. »

Soit pour la présente Offre :

- L'accès aux stations-service,
- La fourniture de Combustible,
- Le service par le personnel de l'UP,
- La formation au Service en autonomie.

1.2.1 Installations ou équipements simples d'accès (dits encore « directement accessibles ») depuis/vers le RF :

Les Candidats peuvent y bénéficier, au choix :

- d'un Accès en autonomie et, sous réserve d'une formation ad hoc pour l'approvisionnement en Combustible décrite ci-après, d'un Service en autonomie ;
- d'une Prestation semi-assistée ;
- d'une Prestation assistée.

1.2.2 Installations ou équipements non directement accessibles depuis/vers le RF :

Compte-tenu notamment des règles d'exploitation contraignantes (tant en termes de sécurité que de protection de l'environnement) et de la complexité des sites sur lesquels se trouvent ces installations, SNCF Combustible y fournit obligatoirement une **Prestation assistée**. L'annexe B précise les sites concernés.

Toutefois, le Candidat peut, s'il en exprime le souhait, réaliser lui-même, après avoir été formé, un « Service en autonomie » sous réserve d'une formation ad hoc pour l'approvisionnement en Combustible décrite au point 1.2.4.

1.2.3 Fourniture de Combustible : nature du produit proposé

Jusqu'à la fin de l'horaire de service 2021, les Stations-service exploitées par SNCF Combustible ne délivraient qu'un seul Combustible : le Gazole, dont les particularités varient selon la saisonnalité.

Le Combustible proposé dans toutes les stations-service de l'ORC est un gazole dont les caractéristiques sont conformes à la norme EN 590. Par ailleurs, il s'agit d'un gazole d'hiver du 1er novembre au 31 mars (température limite de filtrabilité de - 15°C maximum) et d'un gazole d'été en dehors de cette période (TLF de 0°C).

Pendant la période de plein hiver (c'est-à-dire pour la période allant du 1er décembre au dernier jour de février), SNCF Combustible distribue un Gazole plus particulièrement adapté aux très basses températures dans certaines Stations-service utilisées par les matériels voyageurs situées sur des axes en zones météorologiques sensibles et dont la TLF est de -20 °C.

SNCF Combustible propose également du B100 dans un nombre limité de Stations-service listées à l'ORC tel qu'indiqué dans l'annexe B. et sous condition de respect des arrêtés en vigueur par les Candidats. Le Combustible B100 est composé à 100% d'esters de colza, dont les caractéristiques sont conformes aux spécifications techniques définies par l'arrêté du 29 mars 2018, Il appartient au Candidat de vérifier la compatibilité de ce Combustible avec ses engins moteurs, tant techniquement que fiscalement.

1.2.4 Processus de formation pour le Service de Combustible en autonomie :

Les conditions techniques seront précisées dans le cadre de la formation théorique générale (tronc commun d'une ½ journée valable pour tous les sites) et pratique (½ journée par site) qui sera réalisée pour les Entreprises Ferroviaires qui en feront la demande. En pratique, le Candidat désignera à SNCF Combustible son (ses) représentant(s) qui suivra(ont) cette formation et aura(ont) la charge de la diffuser aux conducteurs du Candidat qui exécuteront le Service de Combustible en autonomie. Les principes retenus sont les suivants :

- **Formation théorique**

Chaque formateur du Candidat doit recevoir une formation théorique dispensée par SNCF Combustible qui lui délivre une attestation de formation. Cette formation générale est un prérequis aux formations pratiques.

La formation théorique reste valable tant qu'il n'y a pas de modification substantielle de la réglementation ICPE. Dans ce cas, SNCF Combustible avertira les Candidats de la nécessité de compléter ou renouveler la formation.

- **Formation pratique à la Station-service**

Chaque formateur du Candidat reçoit une formation pratique dispensée par l'UP. SNCF Combustible lui délivrera une attestation de formation.

La formation pratique à la Station-service reste valable tant qu'il n'y a pas de modification substantielle des Installations à l'issue de travaux. SNCF Combustible préviendra les Candidats formés à un site deux mois avant la date de mise en service de la nouvelle installation ou de l'installation modifiée pour qu'ils puissent s'organiser avec l'UP pour renouveler la formation pratique de leur(s) formateur(s).

Seuls les formateurs du Candidat habilités par SNCF Combustible pourront assurer les formations théoriques et pratiques de leurs conducteurs et leur délivrer les attestations de formation correspondantes.

SNCF Combustible organisera la formation du(des) représentant(s) du Candidat sur les différents sites souhaités. La demande devra être formulée à la PSEF 2 mois avant la première date souhaitée pour le Service en autonomie. La formation théorique sera réalisée, sur une demi-journée et pourra regrouper des formateurs de différents Candidats ayant demandé le Service en autonomie sans dépasser 5, sauf autres modalités convenues avec le Candidat. Une fois cette formation théorique effectuée, les formations pratiques seront convenues entre les Candidats et les Dépôts sous supervision de SNCF Combustible.

Les conditions financières de ce Service en autonomie sont précisées dans le point 5 de la présente Offre.

Le Candidat adressera à la PSEF la liste de ses conducteurs formés à la formation théorique et aux différentes formations pratiques, ainsi que la copie des attestations de formation.

Il appartient aux Candidats d'organiser la formation continue de leurs conducteurs. En cas de manquement grave d'un conducteur du Candidat sur une Station-service, SNCF Combustible pourra demander au Candidat de lui communiquer la description du dispositif de formation continue mis en place. Une reprise de formation sera demandée avant retour sur l'installation.

2. Le processus d'accès aux prestations de l'Offre générique de SNCF Combustible

L'exécution des prestations de l'Offre générique est subordonnée :

- au niveau national : à la signature d'un contrat entre le Candidat et SNCF Voyageurs,
- à la formation théorique générale en cas de demande du Service en autonomie,
- puis au niveau local :
 - o à une commande locale,
 - o à une information préalable par site,
 - o à une formation à l'approvisionnement en Combustible et à la remise ultérieure à l'UP de la liste des agents du Candidat formés au Service en autonomie pour le site en cas de demande du Service en autonomie,
 - o à la programmation de l'entrée sur le site,
 - o à la prise en charge par un représentant de l'UP pour les Installations non directement accessibles depuis/vers le RF.

2.1. La contractualisation entre le Candidat et SNCF Combustible

L'approvisionnement en Combustible doit faire l'objet d'une contractualisation préalable.

Cette contractualisation prend la forme d'un contrat entre SNCF Combustible et le Candidat, par lequel le Candidat peut demander l'approvisionnement en Combustible sur l'ensemble des sites repris à l'Offre de SNCF Combustible disposant des installations adéquates effectivement en service.

En l'absence de contrat préalablement signé en deux exemplaires originaux, aucune entrée ne sera autorisée sur les sites repris à l'Offre de SNCF Combustible.

Le Contrat engage le Candidat mais également toute entreprise ferroviaire désignée par le Candidat pour bénéficier des prestations fournies par SNCF Combustible à qui le Candidat s'oblige à faire accepter contractuellement les dispositions du Contrat.

La langue applicable pour tout échange ou contact, tant écrit qu'oral, est le français. En particulier, les documents échangés entre le Candidat et SNCF Combustible et ses représentants sont établis en français, le cas échéant selon le ou les formats sollicités par SNCF Combustible.

Toute demande de prestation par un Candidat intervenant avant ou pendant la période d'instruction par l'ART du projet de tarifs de redevances dues au titre des prestations régulées sera enregistrée et traitée par la PSEF. Cependant, en raison de l'instruction du projet, le cas échéant, l'envoi du contrat, actant la réponse faite au Candidat, n'interviendra qu'à l'issue de ladite instruction.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2012-70, et dans les conditions qui sont précisées au contrat conclu entre SNCF Combustible et le Candidat [article 14 « Confidentialité »], les personnels de SNCF Combustible chargés du traitement des demandes de prestations et de leur réalisation doivent respecter la confidentialité des informations à caractère industriel ou commercial qui leur sont communiquées par le Candidat et, réciproquement, la même exigence s'impose aux personnels du Candidat pour les informations qui leur sont communiquées par SNCF Combustible.

2.2. La commande locale, l'information préalable par site, la formation éventuelle et l'analyse des risques

La commande locale

Une fois le contrat signé, le Candidat précise par une commande locale

- le ou les sites qu'il souhaite utiliser,
- les prestations qu'il attend de la part du/des site(s),
- s'il souhaite ou non un Service en autonomie.

Lorsqu'il aura fait la demande d'un Service en autonomie sur un site, le Candidat se verra proposer un rendez-vous local pour y recevoir la formation pratique (cf. point 1.2.3).

L'information préalable par site

Lors d'une visite de site, l'UP présente les installations qui le composent et fournit une analyse des risques (cf. paragraphe suivant). L'UP remet et commente tous les documents opérationnels et/ou techniques, dont le DLES applicable au site. Ce document reprend la description du site, de ses installations, des organisations de la concomitance d'activité ferroviaire entre les Candidats sur le site et les échanges entre le Candidat entrant et l'UP. Le Candidat est responsable de la transmission de l'ensemble des informations fournies par l'UP aux conducteurs susceptibles de venir sur le site concerné.

Le DLES est valable au maximum sur la durée du contrat. En cas de modification ultérieure dans l'exploitation du site concerné, l'UP en informera le Candidat et lui remettra le nouveau DLES.

Si durant le contrat précédent, le DLES n'a pas été modifié et si le Candidat n'a pas provoqué d'évènement majeur de sécurité, l'UP prévient le Candidat de la simple prolongation du DLES. A défaut, l'UP organise une rencontre avec le Candidat pour déterminer les conditions dans lesquelles celui-ci pourra désormais accéder aux installations du Dépôt.

L'analyse de risques

Conformément aux dispositions de l'article L.4121-5 du Code du Travail, qui institue une obligation de coopération entre employeurs pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs, avant de pouvoir effectivement bénéficier des services fournis sur les sites, SNCF Voyageurs et le Candidat, en leur qualité d'employeurs, s'assurent de la communication mutuelle des documents et informations utiles à l'analyse des risques liés aux opérations effectuées et procèdent pour chaque site à une Inspection Commune Préalable.

A cette occasion, les représentants du Candidat et de SNCF Combustible se communiquent toutes les informations utiles à la réalisation des prestations (besoins spécifiques du Candidat, nom des interlocuteurs du Candidat, heures d'ouverture du site...) et à la prévention des risques.

Dès lors qu'il est nécessaire de définir des mesures particulières de prévention des risques résultant de l'interférence entre les activités, installations et matériels menés par différents employeurs en un même lieu, un plan de prévention est élaboré. C'est notamment le cas pour le Service en autonomie.

En cas de renouvellement de contrat et tant que les conditions d'exploitation du site ou les processus de production propres au Candidat ne sont pas modifiés, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle analyse des risques. SNCF Voyageurs et le Candidat s'engagent à s'informer mutuellement de telles modifications.

La détention de ce ou ces documents est strictement nécessaire pour pouvoir bénéficier des services offerts sur le site.

2.3. La programmation locale des entrées pour le Combustible

Commande de fourniture de Combustible et de l'éventuelle prestation de prise en charge associée

Afin d'organiser au mieux la commande du Candidat, ce dernier communiquera à l'UP dans un délai préalable de douze heures (12) au minimum les heures d'entrée prévues et de sortie souhaitées de son EM sur le site.

Pour une demande de prestation de fourniture de Combustible concernant simultanément trois engins ou plus d'un même Candidat, ce délai est porté à quarante-huit (48) heures.

Pour la fourniture de Combustible, le Candidat doit compléter et transmettre à l'UP le « Bordereau pour la fourniture de Combustible par SNCF Combustible ».

Le Candidat se verra proposer une réponse au plus tard 6 h avant l'heure souhaitée de la prestation.

Commande conjointe de fourniture de Combustible et de prestations sur des installations de service d'un autre exploitant présent sur le site

Si le Candidat souhaite bénéficier de prestations proposées dans d'autres offres de référence, pour un accès à des installations présentes sur le même site, il est invité à formuler des demandes séparées.

Par exception, s'agissant des installations de distribution de sable et de fluides (complément de liquide lave-vitre) et des passerelles de visite de toiture présentes sur le même site que les installations de fourniture de Combustible, une commande conjointe est possible dans le Bordereau. Pour ce faire, deux modèles de Bordereau sont à disposition du Candidat : l'un est commun à l'offre de référence de maintenance de SNCF Voyageurs et l'autre est commun à l'offre de référence de maintenance de Fret SNCF (tous deux annexés au contrat et consultables sur le site de la PSEF).

Toutefois, afin de faciliter la coopération en matière d'attribution de la capacité et d'utilisation des installations de service, lorsque le Candidat demande à bénéficier d'autres prestations dans les installations de maintenance se trouvant sur le même site, il est invité à formuler conjointement sa commande de maintenance et sa commande de Combustible à l'UP. Les deux exploitants d'installations de service, en liaison avec l'UP, coopéreront afin de faire en sorte que la répartition des capacités des différentes installations de service soit cohérente pour faciliter l'accès du Candidat.

Procédure de coordination

Aux fins de coordination des demandes concurrentes, dans l'hypothèse où la demande d'un Candidat ne pourrait être satisfaite (plusieurs demandes d'accès ou de service en conflit ou demande concernant une capacité déjà attribuée), l'UP fait de son mieux pour répondre aux demandes, grâce au dialogue et à la coordination avec les Candidats concernés, sous réserve que cela ne nécessite pas d'investissements supplémentaires en ressources ou en installations. L'UP étudiera notamment les possibilités d'accueil à un autre créneau horaire dans le Dépôt et, dans la mesure du possible, proposera un nouveau créneau dans les 24 heures suivant le jour initialement demandé par le Candidat à condition que l'installation soit opérationnelle.

Critères de priorité

Dans le cas où les demandes concurrentes ne peuvent pas être satisfaites à l'issue de la procédure de coordination citée ci-dessus, l'UP retient comme critères de priorité l'ordre chronologique d'arrivée des demandes comme suit :

- 1° demandes au titre des offres industrialisées par ordre d'arrivée (feuilles de rentrée types)
- 2° demandes au titre des offres génériques par ordre d'arrivée des demandes d'entrées programmées
- 3° demandes d'entrées non programmées par ordre d'arrivée toutes offres confondues
- 4° demandes d'entrées inopinées par ordre d'arrivée toutes offres confondues

L'UP informe sans retard tout Candidat dont la demande n'a pu être satisfaite. Tous deux se rapprocheront de la PSEF pour déterminer ensemble s'il existe des alternatives viables permettant d'exécuter le service de transport concerné sur le même itinéraire ou sur un itinéraire de substitution dans des conditions économiquement acceptables. A cette fin, il sera proposé au Candidat d'autres installations de fourniture de combustible susceptibles de lui convenir en fonction du parcours ultérieur de l'EM et des connaissances de ligne des conducteurs.

2.4. Les situations dérogatoires au processus de commande locale des entrées pour le Combustible

Toute demande d'entrée sur site repris à l'Offre de SNCF Combustible non conforme au processus de commande locale donne lieu, conformément au contrat national, à l'application des modalités d'exécution suivantes :

2.4.1. Entrée non programmée

Pour toute demande d'entrée sur site repris à l'Offre de SNCF Combustible ayant fait l'objet d'une commande locale pour la fourniture de Combustible 2.2 mais non conforme au processus de programmation défini dans le point 2.3 ci-dessus, la demande du Candidat sera traitée dans les meilleurs délais selon les critères de priorité définis au 2.3.

2.4.2. Entrée inopinée

Est dite « Entrée inopinée » toute demande d'entrée sur site repris à l'Offre de SNCF Combustible n'ayant pas fait l'objet d'une commande locale préalable de fourniture de Combustible dans ce site (comme défini au point 2.2).

Sauf cas exceptionnel répondant à un besoin tout à fait imprévu (par exemple : panne sèche de l'EM, détournement de l'itinéraire prévu rendant impossible le respect de la programmation, ...), l'UP ne peut garantir l'entrée inopinée sur le site.

Dans l'hypothèse d'un besoin tout à fait imprévu du Candidat, l'entrée est soumise aux délais de disponibilité des installations du site objet de la demande et la fourniture peut être contingentée en fonction des quantités de Combustible disponibles compte-tenu des besoins éventuellement déjà exprimés par les Candidats selon les modalités prévues pour la commande locale de la présente Offre ou la programmation locale de l'Offre industrialisée. L'UP traite la demande selon les critères de priorité définis au 2.3 et informe le Candidat, au moment de son entrée sur le site, du délai approximatif du traitement de sa demande de prestation de fourniture de Combustible.

Aucune entrée sur le site sans accompagnement d'un représentant de l'UP n'est autorisée. Dans ce cas de figure, le conducteur du Candidat est pris en charge par un représentant de l'UP et celui-ci assure la sécurité du conducteur dans ses déplacements sur le site.

Il est précisé que dans ce cas d'entrée inopinée, les déplacements du conducteur du Candidat hors de sa cabine de conduite doivent être limités au strict nécessaire pour la réalisation de la prestation (vérification du compteur et signature du bordereau de livraison).

2.5. Les modalités pratiques d'entrée/sortie du site, la circulation sur le site

La conduite de l'EM est assurée par le conducteur du Candidat et une prestation de Pilotage est mise en œuvre pour la prise en charge de l'EM dans les cas suivants :

- Lorsque l'Installation est non directement accessible depuis/vers le Réseau Ferroviaire,
- Lorsque l'Installation est simple d'accès depuis/vers le Réseau Ferroviaire, et que le Candidat l'a expressément demandé (mention au Bordereau).

Le conducteur du Candidat est alors pris en charge localement par un représentant de l'UP, et ce depuis les points remarquables d'entrée ou de sortie du site repris dans le DLES, y compris pendant l'exécution des prestations.

Dans les autres cas où il n'y a pas de prise en charge de l'EM, le conducteur du Candidat déplace son engin sur le site en se conformant aux prescriptions reprises dans le DLES qui lui auront été préalablement présentées par son entreprise, et sous sa propre responsabilité.

Dans le cas où le Candidat aurait commandé conjointement des prestations relevant de l'Offre de Référence SNCF Combustible et des prestations relevant des offres de référence de maintenance de SNCF Voyageurs ou de Fret SNCF, nécessitant également la prise en charge des EM, alors le Pilotage sera facturé une seule fois, aux tarifs et conditions du service de prise en charge et mouvement des matériels roulants tels que prévus dans l'offre de référence de maintenance concernée (l'annexe B indique pour chaque Installation la (ou les) offre(s) de référence de maintenance qui y proposent des prestations).

2.6. La gestion des incidents

En cas notamment d'indisponibilité du conducteur du Candidat, et si les circonstances les y obligent (EM bloquant l'utilisation des voies de sortie par exemple), le Candidat autorise les employés de l'UP à mettre en véhicule l'EM du Candidat et à le tirer vers une voie de terre-plein en attendant un conducteur de relève. A cet effet, le Candidat devra veiller à ce que la documentation technique nécessaire à la mise en véhicule soit toujours disponible à bord de ses EM ou l'avoir communiquée au préalable à l'UP.

Dans ce cas, le Candidat sera redevable envers SNCF Voyageurs des frais supplémentaires générés par le dégagement du matériel roulant et son immobilisation sur voie de terre-plein suivant les principes de tarification du point 5 de la présente Offre.

En cas de travaux inopinés ou de saturation non prévue du site, dus à des circonstances exceptionnelles (par exemple : déraillement, dérangement, rail cassé, ...), l'UP s'engage à informer le correspondant local du Candidat. Les entrées et sorties des EM seront alors gérées par l'UP en tenant compte au mieux des intérêts des deux parties.

Dans ce cas, aucune indemnité ne peut être réclamée à SNCF Combustible du fait du retard.

3. Fourniture de Combustible

En l'absence de signature préalable du contrat national, aucun service de fourniture de Combustible ne sera assuré.

La fourniture de Combustible s'effectue dans le cadre de l'organisation et des ressources de l'UP et notamment en respectant les jours et heures d'ouverture du site, tels qu'indiqués dans le DLES et en annexe B.

Le Combustible fourni par SNCF Combustible est du Combustible qui répond aux spécifications de raffinage, conformément à la norme européenne en vigueur.

Un préavis pour la demande de Combustible est souhaité afin de permettre la bonne réalisation du service par SNCF Combustible. Il revêt néanmoins un caractère facultatif. Il concerne les deux horizons de temps suivants :

3.1. Prévision semestrielle

Afin que SNCF Combustible puisse dimensionner au mieux le niveau des stocks des cuves des installations, le Candidat peut fournir à la PSEF, deux (2) fois par an pour les entrées programmées, ses prévisions de volume de Combustible et de fréquence d'approvisionnement par site et par semaine (en précisant la nature du Combustible souhaité pour les Stations-service distribuant également du B100) de la façon suivante :

- lors du retour du contrat national signé pour la période allant du début du service horaire jusqu'au 31 mai -1^{ère} phase-,
- puis le 2 mai pour la période allant du 1^{er} juin jusqu'à la fin du service horaire -2^{ème} phase-.

3.2. Prévision en pré opérationnel

A des fins d'approvisionnement suffisant du stockage de l'installation le jour J et en plus des informations semestrielles de prévision de Combustible éventuellement déjà exprimées, le Candidat est invité à préciser la quantité de Combustible par site et pour le jour considéré au plus tard à J-8 à la PSEF.

En cas d'insuffisance de stock sur un site repris à l'Offre de SNCF Combustible, la quantité fournie aux Candidats ayant transmis leurs prévisions peut être limitée à l'initiative de l'UP, en fonction des stocks restants sur ledit site et au prorata initialement prévu pour les différents Candidats programmés.

Pour les Candidats qui n'auraient pas transmis leurs prévisions sur un site repris à l'Offre de SNCF Combustible, la quantité fournie pourra être limitée voire nulle (en cas d'insuffisance de stock), à l'initiative de l'UP et en fonction des stocks restants, ceci afin de ne pas pénaliser les Candidats ayant correctement fait part de leur besoin sur ce site.

4. Modalités pratiques de commande de la prestation de fourniture de Combustible

Les modalités pratiques de commande de la prestation de la fourniture de Combustible s'effectuent en trois étapes

- une demande du Candidat qui donne lieu à la signature par le Candidat et SNCF Combustible d'un contrat (annexe A) valable pour les sites listés en annexe B à la présente Offre,
- une commande locale en application de ce contrat, permettant de gérer l'entrée sur un site entre le Candidat et SNCF Combustible, par la communication du DLES et le cas échéant par la mise en place d'un plan de prévention,
- la programmation locale des entrées des engins moteurs sur chaque site concerné (cf. point 2.3 ci-dessus).

4.1. La demande du Candidat

La demande du Candidat doit être exprimée à la PSEF et donne lieu à l'établissement d'un contrat avec SNCF Voyageurs. La PSEF lui répond dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande. Il est conseillé de faire la demande dès l'été qui précède le service horaire, pour disposer avec anticipation des documents nécessaires pour accéder aux sites dès le début du service horaire.

A cette occasion, le Candidat est invité à fournir à la PSEF ses prévisions de besoins de Combustible par site et par semaine (cf. point 3.1).

4.2. Le processus de commande locale de fourniture de Combustible

J-60	<p><u>Commande locale par le Candidat à la PSEF</u></p> <p>Cette commande locale ne peut s'effectuer que pour les Candidats munis d'un contrat (cf. point 2.1)</p> <p>La PSEF doit être informée par le Candidat de toute première demande d'entrée sur un site repris à l'Offre de référence de SNCF Combustible donné, avec un préavis minimum de deux (2) mois.</p> <p>Le Candidat précise à cette occasion s'il souhaite un Service en autonomie.</p> <p>Il est conseillé d'effectuer sa demande dès le mois de septembre précédant le service horaire.</p>
Entre J-60 et J-15	<p><u>Information préalable du Candidat au site et analyse des risques</u></p> <p>L'UP et le Candidat procèdent ensemble à l'analyse des risques au regard de l'utilisation prévue des installations et à la remise des documents opérationnels et/ou techniques dont le DLES applicable au site (cf. 2.2).</p> <p>Sous réserve que la formation théorique du(es) représentant(s) du Candidat ait déjà eu lieu, au besoin sur le site, la formation au Service en autonomie au site sera également réalisée à cette occasion si la demande du Candidat a été formulée à J-60.</p>
J-8 (pour le Combustible)	<p><u>Information éventuelle sur les volumes de Combustible</u> demandés pour le site concerné par le Candidat à la PSEF</p> <p>(Cf. 3.2)</p>
H-48 / H-12	<p><u>Programmation de l'entrée sur un site par le Candidat à l'UP (cf. 2.3.) pour la fourniture de Combustible</u></p> <p>Les modalités de réalisation de la prestation nécessitent une confirmation pré opérationnelle au site concerné, adressée par le Candidat à l'UP douze (12) heures avant la venue de l'EM du Candidat sur le site concerné.</p> <p>Le Candidat communique à l'UP les heures d'entrée prévues de son EM sur le site, et si le Candidat souhaite se servir lui-même en Combustible.</p> <p>Pour une demande d'entrée sur un site et de services concernant simultanément trois engins ou plus d'un même Candidat, ce délai est porté à quarante-huit (48) heures.</p> <p>Le cas échéant, le Candidat confirme sa commande d'autres prestations proposées par SNCF Voyageurs sur le site selon les règles qui les régissent.</p> <p><u>Le Candidat obtient une réponse de l'UP au plus tard 6 heures avant l'heure souhaitée des prestations.</u></p>
H	<p><u>Réalisation des prestations (fourniture de Combustible, pilotage, ...)</u></p> <p>Cosignature par les personnes habilitées du Candidat et de l'UP du bordereau formalisant la réalisation des prestations.</p> <p>A noter que le Service en autonomie ne sera possible que pour les agents du Candidat repris à la liste des agents formés que le Candidat aura communiquée au préalable à SNCF Combustible et aux UP concernées (via la PSEF).</p>

5. Modalités financières

5.1. Les modalités de tarification

Le tarif applicable à la prestation SNCF Combustible commandée est élaboré conformément à la réglementation applicable (notamment le décret n°2012-70), selon les principes suivants :

- Le tarif correspond à la rémunération des prestations dites régulées au sens du décret n°2012-70. Cette rémunération est liée au coût de la prestation SNCF Combustible, calculé d'après le degré d'utilisation réelle, conformément à l'article 3 du décret susmentionné.
- SNCF Combustible a retenu une méthode de tarification dite de « Cost + ». Cette méthode consiste à prendre en compte l'ensemble des coûts afférents à la prestation SNCF Combustible.

- Le tarif de la prestation Combustible de SNCF Combustible résulte de la division de l'ensemble des coûts annuels de la prestation vendue par SNCF Combustible projeté sur l'année de l'horaire de service concerné par le volume d'unités d'œuvre projeté sur cette même année.
- Le tarif des prestations de formation est basé sur le coût moyen complet d'un agent habilité à assurer cette formation. Ce coût est proportionnel à la durée de la formation (1/2 journée pour la formation théorique générale et 1/2 journée pour la formation pratique par site souhaité). Il est indépendant du nombre de formateurs formé, dans la limite de 5 formateurs.
- Information sur les systèmes de réductions : SNCF Combustible ne propose pas de système de réduction dans la présente Offre.
- Compte tenu du délai de préparation, d'instruction de l'ART et de publication, les tarifs de l'année A+1 sont calculés en juin de l'année A à partir du réalisé de l'année A-1 (dernier exercice comptable complet disponible), d'éléments budgétaires de l'année A, de projections sur l'année A+1 et de la prise en compte d'hypothèses macroéconomiques pour A+1.
- Les tarifs ne sont exécutoires qu'après avis conforme de l'ART.
- Le tarif unitaire est ensuite facturé selon l'utilisation réelle effectuée par le Candidat.
- Ces tarifs sont élaborés en fonction des contraintes environnementales, réglementaires et du coût des matières connu au moment de leur élaboration.

La tarification est structurée suivant la(les) prestation(s) demandée(s) par le Candidat au sein du service de base :

- Sur les Installations simples d'accès depuis/vers le RF, la fourniture de Combustible et, sur demande du Candidat ou en cas d'incident, la prestation de Pilotage et l'approvisionnement par le personnel de l'UP ou le Service en autonomie
- Sur les Installations non directement accessibles depuis/vers le RF, la fourniture de Combustible et de Pilotage et l'approvisionnement par le personnel de l'UP ou le Service en autonomie

La décomposition des coûts constituant les tarifs des différentes prestations du service de base est la suivante :

Prestations réalisées		GRILLE TARIFAIRE 2025			
		Coût		Tarifs 2025	
Fourniture de gazole		Coût de la station service	Tous types d'installations	0,116 €/litre (*)	
		Coût de fourniture du combustible livré		Coût gazole enlevé + fiscalité + 0,026 €/litre	
				Coût B100 transporté + fiscalité + 0,005 €/litre	
Service en autonomie	Sur demande, sans approvisionnement par le personnel de l'UP, sous conditions de formation et sauf incident	Coût du Pilotage	Installations simples d'accès	Néant	
		Coût du service	Installations non directement accessibles	Obligatoire	Prix par prestation à la station (voir annexe C)
			Tous types d'installations	Néant	
Service en prestation semi-assistée	Sans Pilotage mais avec approvisionnement par le personnel de l'UP	Coût du Pilotage	Installations simples d'accès uniquement	Néant	
		Coût du service		0,041 €/litre	
Service en prestation assistée	Avec Pilotage et avec approvisionnement par le personnel de l'UP	Coût du Pilotage	Installations non directement accessibles	Obligatoire	Prix par prestation à la station (voir annexe C)
		Coût du Pilotage	Installations simples d'accès	Sur demande expresse ou en cas d'incident	Prix par prestation à la station (voir annexe C)
		Coût du service	Tous types d'installations	0,041 €/litre	
				(*) ce tarif intègre le coût de la dépollution des stations (0,002 €/litre), uniquement pour les Candidats n'ayant pas financé la dépollution	
				Formation théorique au Service en autonomie (commune à toutes les Installations)	
				311 €/formation	
				Formation pratique au Service en autonomie (spécifique à chaque Installation)	
				175 €/formation	

Le coût de la fourniture de Combustible comprend :

- le coût de la station-service (y compris accueil et contrôle),
- le coût de fourniture du Combustible livré dans les installations.

Concernant le coût de fourniture du Gazole livré :

Le prix auquel SNCF Combustible achète le Gazole à ses fournisseurs, révisable mensuellement, est fonction de :

- la moyenne mensuelle, pour le mois de livraison, des cotations hautes du PLATT'S retenu par site d'enlèvement exprimées en Dollar par Tonne (\$/t) et de la moyenne mensuelle des cours de l'euro en dollar,
- la fiscalité (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques applicable au Gazole Ferroviaire, redevance du Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers et surcoût des 8% de biocarburant incorporé relatif à la Taxe Incitative Relative à l'Incorporation de Biocarburants)
- les frais des fournisseurs pour chaque point d'enlèvement.

SNCF Combustible ajoute au prix moyen d'achat du gazole les coûts de gestion des approvisionnements et du transport de la matière depuis les points d'enlèvement (dépôt/raffinerie) jusqu'aux stations-service ferroviaires.

Concernant le coût de fourniture du B100 livré :

Le prix auquel SNCF Combustible achète le B100 à ses fournisseurs, révisable mensuellement, est fonction de :

- la moyenne mensuelle, pour le mois de livraison, des cotations hautes du PLATT'S retenu par site d'enlèvement exprimées en Dollar par Tonne (\$/t) et de la moyenne mensuelle des cours de l'euro en dollar,
- la fiscalité (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques),
- le surcoût du bio par rapport au Platt's,
- les frais des fournisseurs pour chaque point d'enlèvement,
- le prix du transport du point d'enlèvement à la station-service.

SNCF Combustible ajoute au prix d'achat du B100 les coûts de gestion des approvisionnements en B100.

De ce fait, SNCF Combustible ne connaît les tarifs de la matière livrée, gazole comme B100, du mois M qu'en début de mois M+1 et les publie alors sur le site de la PSEF.

En résumé, pour un mois donné :

- le montant du gazole fourni par SNCF Combustible correspondra au prix d'achat moyen du gazole enlevé et de sa fiscalité majoré des coûts de gestion des approvisionnements et de transport de SNCF Combustible, communiqués dans les tarifs mensuels publiés sur le site Internet de la PSEF,
- le montant du B100 fourni par SNCF Combustible dans chaque station concernée correspondra au prix d'achat du B100 livré par le fournisseur, majoré des coûts de gestion des approvisionnements de SNCF Combustible, communiqués dans les tarifs mensuels sur le site Internet de la PSEF.

Ces résultats servent de base à la facturation de l'ensemble des Candidats par produit pour le mois donné.

Ce processus explique pourquoi le tarif ne peut être publié à l'avance : les coûts matière sont dépendants de l'évolution des marchés, et il s'agit de surcroît de matières dont la volatilité des cours est avérée.

Pour connaître l'orientation des anticipations du marché pétrolier quant aux prix futurs des 2 combustibles qui en dépendent, les Candidats peuvent se référer aux marchés à terme du pétrole, comme les indices Platt's ou ICE. L'accès aux indices Platt's étant payant, pour avoir une estimation des prix, il est également possible de se référer aux cours ICE (à titre d'information, référence Low Sulphur Gasoil futures : <https://www.theice.com/products/34361119/Low-Sulphur-Gasoil-Futures/data>), étant précisé que des écarts quoique modestes existent entre les 2 indices.

Le coût du Pilotage :

Lorsque plusieurs prestations nécessitant un Pilotage sont réalisées, le Pilotage n'est facturé qu'une seule fois, selon les conditions décrites au paragraphe 2.5, pour les différentes prestations réalisées par SNCF Voyageurs ou Fret SNCF lors d'une même entrée.

Les Installations simples d'accès bénéficient d'une prestation de Pilotage sur demande ou en cas d'incident à coût distinct de celui des Installations non directement accessibles.

En cas d'entrée inopinée (cf. 2.4.2), une prestation de Pilotage sera obligatoirement réalisée par le représentant de SNCF Combustible.

Le coût du pilotage sur les différentes Stations-service se rapporte à une seule formule de prise en charge proposée pour les sites listés en annexe B à la présente Offre et dont le coût dépend du site :

- Prise en charge du conducteur de l'engin uniquement pour l'approvisionnement en Combustible.

L'annexe C détaille les coûts de pilotage pour chaque site.

Lorsque le Candidat a commandé conjointement des prestations de maintenance relevant d'un autre exploitant d'installations de service présentes sur le même site, le tarif du Pilotage pour toutes ces prestations, combustible compris, sera celui communiqué dans l'offre de référence de cet exploitant, telle qu'indiquée pour chaque Station-service en annexe B de la présente Offre.

Le coût du service est facturé lorsque l'approvisionnement est réalisé par le personnel de l'UP.

Le coût de la formation au Service en autonomie se décompose entre une formation théorique unique commune à toutes les Installations et des formations pratiques spécifiques à chaque Installation.

Dans un souci de transparence, SNCF Combustible :

- communique le tarif appliqué de façon mensuelle au début du mois M+1 aux Candidats ayant contractualisé un contrat,
- publie un tableau reprenant l'historique des tarifs mensuels appliqués pour l'horaire de service concerné sur le site internet de la PSEF.

Conformément aux critères de transparence et d'opposabilité, ces derniers éléments sont formalisés dans un bordereau de livraison cosigné par les deux parties lors de la réalisation de la prestation.

5.2. Les principes de facturation de l'Offre générique

La facturation est établie mensuellement à partir des tarifs unitaires et en fonction des prestations réalisées reprises sur les bordereaux de livraison durant la période écoulée.

5.3. Des exemples types de tarifs

Exemple 1 (en service en autonomie)

Un Candidat X passe un contrat 2025 pour de la fourniture de Gazole. Il vient à deux reprises dans une installation (exemple Blainville) simple d'accès, en ayant bénéficié de la formation approvisionnement, au mois de mars 2025 et fait le plein de ses locomotives à hauteur de 7 350 litres (4 100l la première fois et 3 250l la deuxième fois).

La facturation est la suivante : 6 931,05 € HT au Candidat, dont

- accès à la station-service : 852,60 € (7 350l x 0,116 €/l)
- fourniture de Gazole (matière livrée) : 6 078,45 € (7 350l x 0,827 €/l)
sur la base d'une hypothèse de tarif Platt's de 0,827 €/l (dont 0,026 €/l de transport)

Le coût de formation au service en autonomie est de 175 € HT au titre de la formation pratique sur site, auquel s'ajoutera 311 € HT si le Candidat n'a pas encore suivi la formation théorique.

La prestation de Service en autonomie fera économiser au Candidat 314 € pour 2 pleins sur le mois de mars 2025, par rapport à une prestation assistée.

Exemple 2 (en service en autonomie)

Un Candidat X passe un contrat 2025 pour de la fourniture de Gazole. Il vient à deux reprises dans une installation (exemple Belfort) non directement accessible, en ayant bénéficié de la formation approvisionnement, au mois de mars 2025 et fait le plein de ses locomotives à hauteur de 7 350 litres (4 100l la première fois et 3 250l la deuxième fois).

La facturation est la suivante : 7 087,85 € HT au Candidat, dont

- accès à la station-service : 852,60 € (7 350l x 0,116 €/l)
- fourniture de Gazole (matière livrée) : 6 078,45 € (7 350l x 0,827 €/l)
sur la base d'une hypothèse de tarif Platt's de 0,827 €/l (dont 0,026 €/l de transport)
- Pilotage : 156,8 € (2 x 78.4 € tarif publié)

Le coût de formation au Service en autonomie est de 175 € HT au titre de la formation pratique sur site, auquel s'ajoutera 311 € HT si le Candidat n'a pas encore suivi la formation théorique. La prestation de Service en autonomie fera économiser au Candidat 314 € pour 2 pleins sur le mois de mars 2025, par rapport à une prestation assistée.

Exemple 3 (en prestation semi-assistée)

Un Candidat X passe un contrat 2025 pour de la fourniture de Gazole. Il vient à deux reprises dans une installation (exemple Blainville) simple d'accès au mois de mars 2025 et fait le plein de ses locomotives à hauteur de 7 350 litres (4 100l la première fois et 3 250l la deuxième fois).

La facturation est la suivante : 7 232,45 € HT au Candidat, dont

- accès à la station-service : 852,60 € (7 350l x 0,116 €/l)
- fourniture de Gazole (matière livrée) : 6 078,45 € (7 350l x 0,827 €/l)

sur la base d'une hypothèse de tarif Platt's de 0,827 €/l (dont 0,026 €/l de transport)

- coût du service (approvisionnement en combustible des matériels roulants par le personnel de l'UP) :

301,4 € (7 350l x 0,041 €/l)

Le choix du service en prestation semi-assistée fera économiser au Candidat 62,6 € (31,3 € x 2 visites) du fait de l'absence de Pilotage lors de l'accès à l'installation, par rapport à une prestation assistée.

Exemple 4 (en prestation assistée)

Un Candidat X passe un contrat 2025 pour de la fourniture de Gazole. Il vient à deux reprises dans une installation (exemple Blainville) simple d'accès au mois de mars 2025 et fait le plein de ses locomotives à hauteur de 7 350 litres (4 100l la première fois et 3 250l la deuxième fois).

La facturation est la suivante : 7 295,05 € HT au Candidat, dont

- accès à la station-service : 852,60 € (7 350l x 0,116 €/l)
- fourniture de Gazole (matière livrée) : 6 078,45 € (7 350l x 0,827 €/l)
sur la base d'une hypothèse de tarif Platt's de 0,827 €/l (dont 0,026 €/l de transport)
- Pilotage : 62,6 € (2 x 31,3 € tarif publié)

- coût du service (approvisionnement en combustible des matériels roulants par le personnel de l'UP) :

301,4 € (7 350l x 0,041 €/l)

Exemple 5 (en prestation assistée)

Un Candidat X passe un contrat 2025 pour de la fourniture de Gazole. Il vient à deux reprises dans une installation (exemple Belfort) non directement accessible au mois de mars 2025 et fait le plein de ses locomotives à hauteur de 7 389,25 litres (4 100L la première fois et 3 250L la deuxième fois).

La facturation est la suivante : 6 321,35 € HT au Candidat, dont

- accès à la station-service : 852,60 € (7 350l x 0,116 €/l)
- fourniture de Gazole (matière livrée) : 6 087,45 € (7 350l x 0,827 €/l)
sur la base d'une hypothèse de tarif Platt's de 0,827 €/l (dont 0,026 €/l de transport)
- Pilotage : 156,8 € (2 x 78,4 € tarif publié)
- coût du service (approvisionnement en combustible des matériels roulants par le personnel de l'UP) :

301,4 € (7 350l x 0,041 €/l)

ANNEXE A : Contrat applicatif de l'Offre générique

(Voir document joint)

**ANNEXE B : Liste des sites comportant des installations
d'approvisionnement en combustible et caractéristiques
techniques des installations**

Document consultable sur le site internet de la PSEF

ANNEXE C : Tarifs de Pilotage par site pour l'horaire de service 2025

Station	DA/N DA	Coût de pilotage (€)
BLAINVILLE	DA	31,3
BRIANCON	DA	35,3
BRIVE	DA	42,3
CAPDENAC	DA	37,7
CHALON-SUR-SAONE	DA	39,3
CHARTRES	DA	35,9
LAON	DA	36,8
LILLE	DA	36,1
LAROCHE	DA	36,3
LE HAVRE GARE	DA	27,3
LE MANS	DA	32,2
MOHON	DA	42,9
MONTLUCON	DA	44,4
PANTIN	DA	36,2
PAU	DA	32,7
PERIGUEUX	DA	32,7
PORTES LES VALENCIENNES	DA	38,7
SAINT BRIEUC	DA	37,3
VIERZON	DA	27,7
SAINT ETIENNE	NDA	78,9
BELFORT	NDA	78,4
DIJON VILLE	NDA	58,7
ACHERES	NDA	42,4
AMIENS	NDA	86,5
AVIGNON	NDA	106,7
BESANCON	NDA	83,1
BORDEAUX	NDA	73,1
CAEN	NDA	70,8
CALAIS	NDA	89,4
CHALINDREY	NDA	55,2
CHAMBERY	NDA	120,6
CLERMONT FERRAND	NDA	86,1
EPERNAY	NDA	73,8
GRANVILLE	NDA	76,9
GRENOBLE	NDA	80,9
LIMOGES	NDA	68,7
LONGUEAU	NDA	54,0
OURCQ	NDA	51,4
LYON VAISE	NDA	62,9
MARSEILLE	NDA	150,4
METZ	NDA	101,2
MULHOUSE VILLE (PM)	NDA	70,5
NANTES	NDA	66,6
NEVERS	NDA	72,2
NICE	NDA	135,6
NIMES	NDA	65,3
QUIMPER	NDA	100,2
RENNES	NDA	85,4
SAINTE	NDA	64,0
SOTTEVILLE	NDA	86,3
STRASBOURG	NDA	72,6
TOULOUSE PERIOLE	NDA	79,5
TOULOUSE RAYNAL	NDA	67,5
SAINT PIERRE DES COLES	NDA	77,2
VILLENEUVE	NDA	53,6
CHALONS EN CHAMPAGNE	DA	33,7
LE BOURGET	DA	33,7
MULHOUSE NORD	DA	34,5
PERPIGNAN	DA	32,7
SIBELIN	DA	33,7
TERGNIER	DA	33,7
AMBERIEU	NDA	68,3
DIJON PERRIGNY	NDA	66,3
DUNKERQUE	NDA	67,4
LENS	NDA	66,3
MIRAMAS	NDA	66,3
SOMAIN	NDA	67,4
WOIPPY	NDA	67,4
CHOLET	NDA	27,9
AURAY	NDA	28,0
CARHAIX	NDA	35,2